



**FONCTIONS  
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

FPI DDI n° 5 du 4 juin 2013

# FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

**Directions  
Départementales  
Interministérielles**

## SPECIAL DDI

### Compte rendu du Comité Technique des DDI du 30 Mai 2013

#### **TOUJOURS PAS DE LIGNE DIRECTRICE POUR LES DDI !**

Ce comité technique était présidé par le secrétaire général du gouvernement, monsieur Serge Lasvignes.

La délégation CFDT était représentée par Laure FRERET (DDCSPP 35), Serge Weiland (DDCSPP 28) et Stéphane Boutorine (DDT 69).

L'ordre du jour de ce comité technique était constitué d'un point d'information relatif à la modernisation de l'action publique (MAP) et de deux textes soumis au vote : l'arrêté modifiant l'article 5 de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI ; l'arrêté prorogeant la durée du mandat des représentants des personnels des comités techniques des DDI issus du scrutin du 19 octobre 2010.

#### **I - Point d'information**

Un point d'information était proposé sur la modernisation de l'action publique (MAP) et plus précisément les 31 mesures actées lors du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 2 avril visant à améliorer le

fonctionnement de l'administration territoriale de l'État sans modifier les structures (régionales et départementales soit notamment les DDI, les Directions Régionales, les Préfectures, sous-préfectures,...). (cf document MAP en pièce jointe)

Pour la CFDT, ces 31 mesures ne permettent pas d'améliorer à court ou moyen terme la qualité de vie professionnelle des agents affectés en DDI ni la qualité du service rendu au public.

En parallèle, la mission qui consiste à formuler plusieurs scénarios opérationnels d'organisation fonctionnelle de l'administration territoriale de l'État sur 5 ans, confiée à messieurs Rebière et Weiss, pourrait modifier ces mêmes structures.

Traiter ces deux pistes de façon simultanée crée davantage de confusion pour les agents qui se demandent encore où vont les Directions Départementales Interministérielles et surtout qui pilote !

Le document énumérant les 31 mesures ne les détaille pas alors que leur mise en œuvre pourrait être imminente. La CFDT doute d'ailleurs qu'un réel travail de fond ait été réalisé sur chacune de ces mesures. Au regard des nombreuses remarques et questions formulées par les organisations syndicales sur ce document, l'administration, n'ayant pas de réponse immédiate, a proposé une réunion sur ce thème à la mi-juin.

Nous retenons plus particulièrement quelques points qui méritent des éclaircissements :

#### ♦ **Études d'impact :**

La CFDT avait demandé que pour chaque modification substantielle de missions ou tâches, une étude d'impact soit réalisée préalablement. Le document fourni par l'administration ne fait état d'études d'impact que dans la situation de programmation de nouvelles missions.

La CFDT a réitéré sa demande d'étude d'impact pour toute modification de missions (nouvelle mission, suppression, transfert, délégation). Cette étape est indispensable notamment dans le cadre de la suppression des missions ADS (instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol) et ATESAT (accompagnement des communes sur des projets complexes ou d'aménagement durable dans les domaines habitat, aménagement et voirie) en DDT car l'absence d'étude d'impact entraîne aujourd'hui de très grandes difficultés de positionnement et de sens pour les 4 000 agents concernés (pour exemple : une communauté de commune va embaucher 6 agents pour exercer cette mission alors qu'elle est réalisée par l'État avec 3 agents) .

Est-ce que ces décisions permettent globalement des économies et pour quelle qualité de service ?

#### ♦ **Les abandons de tâches :**

La CFDT dénonce que, pour améliorer le fonctionnement et l'organisation des DDI, l'une des ambitions de l'administration soit d'inciter les ministères, chaque année, comme un rituel, à abandonner des tâches.

#### ♦ **Les mobilités**

Plusieurs mesures concernent les mobilités interministérielles, et plus particulièrement les mobilités subies (en cas de suppression de mission ou de service). La CFDT s'interroge sur l'articulation de ces mesures avec l'ensemble des dispositifs de mobilités existants dans les ministères (CAP).

La CFDT note le manque de volonté d'améliorer par ailleurs les mobilités choisies.

**Encore une fois, la délégation CFDT du CT des DDI déplore l'absence de dialogue social en amont sur les mesures qui concernent directement les DDI.**

## **II – Les textes soumis au vote**

### **A. Temps de travail dans les DDI / forfait cadre**

Par décision du 20 février 2013, le Conseil d'État a annulé deux alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI. De ce fait, les personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports

exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques ainsi que les personnels bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ne pouvaient plus bénéficier ni être soumis au forfait cadre.

Suite à cette annulation, l'administration propose une modification de l'arrêté du 27 mai 2011 et de sa circulaire d'application datée du 30 mai 2011 (*cf arrêté modificatif et circulaire joints*) :

#### **Nouvelle rédaction de l'article 5 de l'arrêté :**

« *Le régime de travail des personnels mentionnés à l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé est un régime de décompte en jours de la durée annuelle du travail effectif. Les personnels soumis à ce régime bénéficient de 20 jours de repos au titre de l'aménagement de la réduction du temps de travail.*

*Les personnels de direction (directeur départemental, directeur départemental adjoint et chefs de service placés directement sous l'autorité du directeur départemental) sont soumis à ce régime. Ils peuvent être soumis, à leur demande expresse, au cycle hebdomadaire prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'ils ont la charge d'un enfant de moins de 16 ans ou handicapé.*

*Les autres personnels mentionnés à l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé sont soumis à ce régime à leur demande expresse. »*

Ce dernier paragraphe fait référence aux personnels chargés de fonction de conception qui bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée.

#### **Modifications de la circulaire :**

La circulaire précise notamment que les personnels appartenant aux corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques sont des personnels de conception, bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail.

Elle indique également que rien ne justifie que le régime du forfait leur soit refusé dès lors qu'ils en font la demande expresse.

Toutefois, la possibilité d'être au régime du forfait reste une décision du directeur départemental.

**En réponse aux craintes des organisations syndicales, le secrétaire général du gouvernement s'est engagé à résoudre les difficultés que les agents pourraient rencontrer localement pour bénéficier de ce régime.**

**Devant les incertitudes sur l'application locale qui sera faite de ces nouvelles dispositions et en l'absence d'assurance que les agents concernés appartenant aux corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports puissent bénéficier de ce régime de façon systématique, la CFDT s'est abstenue sur le vote de l'arrêté.**

## **B. Prorogation de la durée du mandat des représentants des personnels des comités techniques des DDI issus du scrutin du 19 octobre 2010.**

Les élections prévues en décembre 2014 assureront le renouvellement général de toutes les instances. Le mandat de 3 ans des représentants en CT et

CHSCT (nationaux et locaux) élus en décembre 2010 est prolongé jusqu'à ces élections. (*cf arrêté joint*).

### **Ces élections peuvent d'ores et déjà se préparer : à noter sur vos agendas !**

**Un chantier d'amélioration des DDI est lancé alors même que les structures pourraient être remises en cause.**

**En parallèle, la réflexion sur les convergences et harmonisations en matière de ressources humaines se poursuit.**

La CFDT dénonce cette effervescence dépourvue de finalité globale. Comment faire fonctionner des DDI sans vision d'ensemble ni moyens.

Les sujets évoqués dans ce Comité Technique demeurent éloignés des préoccupations du terrain. Dans ce contexte difficile, la CFDT reste attachée à défendre la qualité du service public et les conditions de travail des agents.

## Déclaration liminaire de la CFDT

*L'actualité va nous permettre d'aborder aujourd'hui deux pistes qui vont dans des directions opposées :*

- *Un catalogue de mesures visant à améliorer le fonctionnement des DDI à iso-structures ;*
- *La mission de messieurs Weiss et Rebière qui pourrait modifier ces structures.*

*Traiter ces deux pistes simultanément est un message désastreux pour les collègues qui se demandent encore où vont les DDI et surtout qui pilote !*

*Les récentes décisions du CIMAP nous confortent dans notre analyse de la réforme. Le catalogue des 31 mesures validées par le CIMAP ne constitue aucunement un embellissement ou une amélioration pour les agents mais bien une tentative de justifier les structures mêmes.*

*Nous considérons que ces mesures n'améliorent pas significativement à iso-structures les conditions de travail des agents.*

*Prenons deux exemples :*

- *La mesure visant à inciter chaque année les ministères à abandonner des tâches pour que les DDI puissent fonctionner nous semble peu ambitieuse ;*
- *La mesure visant à outiller l'inter-départementalité ou l'inter-régionalité aura pour conséquence de donner plus de travail aux agents concernés et de dégrader leur conditions de travail en cas de déplacement supplémentaire.*

*À travers ces deux mesures, le message véhiculé est que les DDI n'auront jamais les moyens de remplir leurs missions.*

*Pour la CFDT, ce plan d'action sans budget, ni échéances, soi-disant de nature à améliorer ne fait que prouver que la création des DDI ne s'est jamais appuyée sur une analyse des missions et des moyens.*

*Ceci nous est d'ailleurs confirmé par les premières déclarations de la mission Weiss-Rebière. Pour exemple, lors de leur entretien avec les organisations syndicales en Bretagne, ils ont indiqué que « les réformes avaient entraîné une perte de lisibilité sur les valeurs du service public. Le sens des missions a été perdu. »*

*Ils ont jugé les mutualisations désastreuses car elles signifiaient qu'auparavant les agents étaient inoccupés et qu'ils disposeraient de temps pour effectuer d'autres tâches.*

*Selon eux, les fonctionnaires de l'État ont vu leur identité professionnelle agressée.*

*Pour la CFDT, quand bien même les préconisations de la mission se limiteraient au départ de la CCRF et des agents jeunesse et sport des DDI, reste la nécessité de renforcer les effectifs qui demeureront dans les structures interministérielles.*

*Messieurs Weiss et Rebière vont notamment analyser l'exercice des missions de l'État au niveau territorial. Affirmer que les DDI peinent à exercer leurs missions, c'est tendre vers l'externalisation. La CFDT sera vigilante.*

*Enfin la CFDT regrette de ne trouver ni dans les 31 mesures, ni dans la lettre de mission de messieurs Rebière et Weiss des tentatives d'amélioration des conditions de vie au travail des agents. C'est une revendication que nous portons depuis la création des DDI. »*

### **Calendrier :**

- Réunion mi-juin portant sur les 31 mesures actées sur le CIMAP et la mise en place d'un fonds de modernisation destiné aux directions départementales interministérielles.
- Comité Technique le 11 juillet 2013.